

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

N° 2023-2-030

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.211-21 ;

Vu le signalement effectué par l'ENVT (Centre de soins) en date du 27/04/2023.

Considérant que la détention des animaux de cette espèce perroquet Youyou du Sénégal (*Poicephalus senegalus*) est réglementée par l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, il convient de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté (ENVT de Toulouse – centre de soins de la faune sauvage).

ARRÊTE

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce perroquet Youyou du Sénégal (*Poicephalus senegalus*) signalé par l'ENVT, porteur d'une identification par bague « Loros Mallorca 9.032 », et dont le propriétaire ou gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

Clinique de NAC et de la faune sauvage

ENVT

23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse

(fs@envt.fr)

Article 2 : À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été trouvé (16 A route de Saint Lys à Fontenilles le 22/04/2023), il est alors considéré comme abandonné. À l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis d'un vétérinaire être euthanasié.

Article 3 : Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux s'ils sont retrouvés, ou du futur acquéreur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 27/04/2023

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

